



Commune de Vulliens

Directive II - Prime de fidélité et indemnité de départ à la retraite

Article 1 - Primes de fidélité

Le collaborateur reçoit une gratification lors de jubilés ou de départ à la retraite pour années de service, comme suit:

Prime de CHF 1'000.00 après 10 ans

Prime de CHF 1'500.00 après 15 ans

Prime de CHF 2'000.00 après 20 ans

Prime de CHF 2'500.00 après 25 ans

Prime de CHF 3'000.00 après 30 ans

Prime de CHF 3'500.00 après 35 ans

Prime de CHF 4'000.00 après 40 ans

Prime de CHF 4'500.00 après 45 ans

Prime de CHF 5'000.00 après 50 ans

La gratification est calculée au prorata du taux d'activité. Elle est versée dans le mois du jubilé ou lors du départ à la retraite.

En vigueur dès le 1 janvier 2026

Le Syndic

Olivier Hähni



La Secrétaire municipale

Isabelle Caille